



Négociations Annuelles Obligatoires 2015 : ACCORD SIGNÉ !



Vendredi 20 février, plus de 200 salariés ont répondu présents à l'invitation de la CGT, pour prendre connaissance des mesures du projet d'accord sur les négociations annuelles obligatoires 2015.

A l'unanimité, les salariés présents ont voté pour la signature de l'accord 2015 par notre syndicat. La CGT a respecté la volonté des salariés et a signé l'accord le mercredi 04 mars.

Voici les mesures de l'accord :

POLITIQUE SALARIALE DES NON-CADRES

➤ AUGMENTATIONS GENERALES ET INDIVIDUELLES

Il est convenu d'appliquer **une augmentation générale de 1,8 %** sur les salaires de base de la population des non-cadres **au 1^{er} janvier 2015**, pour les salariés présents à l'effectif avant le 1^{er} décembre 2014 et encore présents au jour de la signature du présent accord.

Afin d'aider les plus bas salaires de l'entreprise, cette augmentation générale ne pourra être inférieure à **55 € bruts / mois (talon)**.

La CGT avait demandé 3% d'augmentation générale pour tous les salariés et un talon de 55€. C'est le taux qui sera appliqué pour les plus petits salaires. Le talon mini de 55€ sera appliqué pour près de 400 non-cadres

Un budget d'augmentations individuelles de **0,4 % (dont 0,1 % de budget mutualisé pour le rattrapage de certaines disparités)** sur les salaires de base de la population des non-cadres sera mis en place au 1^{er} janvier 2015.

Le syndicat catégoriel cadres a insisté pendant les négociations pour appliquer une politique de modération salariale et un taux d'augmentation individuelle plus élevé.

Le budget mutualisé est mis en place afin de réduire certaines disparités notamment les disparités de rémunération entre les hommes et les femmes ou la situation des temps partiels.

Une analyse précise relative aux salariés n'ayant pas eu d'augmentation individuelle depuis 3 ans et plus sera faite par la Direction des Ressources Humaines, et sera examinée au début des prochaines NAO.

C'était une des revendications de la CGT !

Le montant mini de l'augmentation individuelle (talon) sera de 30 euros bruts.

C'était une des revendications de la CGT !

➤ PRIMES ET PONTS

La prime de retour, la prime d'horaire imposé, la prime relative au temps compensé, la prime de transport, la prime de mise à disponibilité, la prime formateur, la prime de déplacement, l'indemnité kilométrique (dans la limite du barème fiscal) et l'indemnité temporaire de remplacement **sont augmentées de 1,8 % au 1^{er} janvier 2015.**

La prime de quart est portée à **18,9 € / jour** au 1^{er} janvier 2015.

Nous demandons l'augmentation de toutes les primes en vigueur chez SIDEL sur le taux d'augmentation générale. C'est chose faite !

La prime de vacances est portée à **1000 € bruts** (applicable également aux Cadres). Elle sera versée en 2 fois :

500 euros bruts en mai 2015, 500 euros bruts en novembre 2015

Cela fait 3 ans maintenant que la prime de vacances évolue, rendons à César ce qui lui appartient...

Un jour de congé exceptionnel est accordé le lundi 13 juillet 2015 (applicable également aux Cadres).

La CGT l'a demandé en fin de négociations. C'est chose faite !

POLITIQUE SALARIALE DES CADRES

➔ AUGMENTATIONS INDIVIDUELLES

Un budget d'augmentations individuelles de **2,2 % (dont 0,1 % de budget mutualisé pour le rattrapage de certaines disparités)** sur les salaires de base de la population des cadres sera mis en place au 1^{er} janvier 2015

Le budget mutualisé est mis en place afin de réduire certaines disparités notamment les disparités de rémunération entre les hommes et les femmes.

Une analyse précise relative aux salariés n'ayant pas eu d'augmentation individuelle depuis 3 ans et plus sera faite par la Direction des Ressources Humaines, et sera examinée au début des prochaines NAO.

Afin d'éviter la distribution d'augmentations individuelles peu significatives, chaque augmentation individuelle ne sera pas inférieure à **1,2 % du salaire de base** du cadre concerné.

La proposition initiale du syndicat catégoriel cadres était à 1%, notre syndicat a demandé 1,3%. La direction a tranché à 1,2%.

Dans la mesure où les augmentations salariales des cadres sont individualisées (pas d'augmentation générale), un suivi personnalisé est mis en place pour les cadres n'ayant pas eu d'augmentation. Ce suivi ne concerne pas les cadres embauchés depuis moins d'un an ou ayant bénéficié d'une promotion dans les 6 derniers mois. Le suivi consiste à analyser les raisons d'une absence d'augmentation au niveau du Comité de Direction, sous la Présidence de Pascal Renaud.

Par ailleurs, les salariés n'ayant pas eu d'augmentation doivent également être informés de cette décision par leur manager. De plus, un salarié peut solliciter une rencontre avec la Direction des Ressources Humaines, son responsable hiérarchique et éventuellement un élu afin de parler de sa situation salariale.

➔ BONUS CADRES

Le système de bonus (0-10%) est maintenu pour la population cadres. Il ne peut se cumuler avec un autre système de bonus déjà mis en place pour une catégorie spécifique de cadres (commerciaux, ...). La partie « Objectifs individuels » sera en ligne avec celle figurant dans le document « Entretien annuel de la performance » des intéressés.

La CGT a demandé à réintégrer cette clause comme les années précédentes.

➔ EXPATRIES

Le suivi annuel particulier mis en place ces dernières années pour les expatriés sera poursuivi en 2015.

NEGOCIATIONS ET ACTIONS GPEC

Des négociations seront ouvertes sur le PERCO.

Les actions GPEC engagées sur les assistantes et les secteurs BE seront continuées.

Nous avons demandé à revoir les situations des postes assistantes et concepteurs BE.

CLAUSE DE SAUVEGARDE

Les dispositions de cet accord représentent des augmentations salariales supérieures aux hypothèses d'inflation connues pour l'année 2015. Néanmoins, la Direction, en accord avec les Organisations Syndicales Signataires, prévoit une clause de sauvegarde libellée comme suit :

Si, pendant l'année 2015 (du 01/01/2015 au 31/12/2015), l'inflation cumulée (Indice INSEE des prix à la consommation - hors tabac - ensemble des ménages) était supérieure à 1,8% %, il serait appliqué une augmentation générale au 1er janvier 2016, calculée comme suit, et sans plafonnement. Néanmoins, si les modalités de calculs de l'indice INSEE changeaient de manière à modifier considérablement le taux, les parties se rencontreront pour trouver un accord sur le taux à prendre en compte et correspondant le mieux à la hausse du coût de la vie sur 2015. Cette augmentation générale ne s'appliquera pas sur la partie de salaire annuel 2015 (salaire de base *13 mois) supérieure à 1,5 fois le plafond annuel de la sécurité sociale.

RETROUVEZ L'ACCORD COMPLET SUR <http://syndicatcgtidel.hautetfort.com>